

NOTE D'INFORMATION

n° 26.14 – Avril 2026

La part du temps d'enseignement non assuré dans les établissements publics du second degré en 2024-2025

- Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 9,8 % des heures d'enseignement n'ont pas été assurées dans les établissements publics du second degré, dont 7,5 % en raison du non-remplacement des enseignants absents et 2,3 % du fait de la fermeture totale de l'établissement. La part du temps d'enseignement non assuré augmente de 0,7 point par rapport à l'année précédente en raison d'un plus grand nombre de jours de fermeture des établissements. Les 10 % des établissements ayant le plus d'heures non assurées perdent plus de 15 % d'heures d'enseignement, tandis que les 10 % des établissements ayant le moins d'heures d'enseignement non assurées en perdent moins de 5 %. Il y a peu d'écart de temps d'enseignement non assuré entre établissements selon l'origine sociale des élèves accueillis. Toutefois les collèges en éducation prioritaire perdent davantage d'heures.

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteur : Alexia Stefanou, DEPP-B3
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632



9,8 % des heures d'enseignement n'ont pas été assurées dans les établissements publics du second degré

7,5 % sont dues au non-remplacement des enseignants absents

2,3 % sont dues à la fermeture de l'établissement

Dans les établissements publics du second degré, 9,8 % d'heures d'enseignement n'ont pas été assurées

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 9,8 % d'heures d'enseignement n'ont pas été assurées dans les établissements publics du second degré [voir figure 1](#).

Les heures d'enseignement non assurées dues au non-remplacement des enseignants absents représentent 7,5 % des heures d'enseignement, soit 15,4 millions d'heures d'enseignement : 4,3 % en raison du non-remplacement des enseignants absents pour raisons individuelles,

1,9 % en raison du fonctionnement du système et 1,3 % du fait de la formation continue des enseignants [voir encadré](#).

Enfin, les heures d'enseignement non assurées dues à la fermeture totale de l'établissement représentent 2,3 % des heures d'enseignement, soit 4,8 millions d'heures, dont 2 % en raison des examens ([voir figure 3 en ligne](#)).

Cela correspond à 3,5 jours de fermeture totale en moyenne au cours de l'année dont 2,9 jours du fait de l'organisation des examens ([voir figure 3.1 en ligne](#)).

La proportion d'heures d'enseignement non assurées a augmenté de 0,7 point de pourcentage par rapport à l'année scolaire

1 Proportion d'heures d'enseignement non assurées dans les établissements publics du second degré

Heures d'enseignement non assurées en raison :	2023-2024	2024-2025
- de la fermeture totale de l'établissement (en %)	1,7	2,3
- de la fermeture totale de l'établissement (en millions d'heures)	3,5	4,8
- du non-remplacement des enseignants absents (en %)	7,4	7,5
- du non-remplacement des enseignants absents (en millions d'heures)	15,3	15,4
dont non-remplacement des enseignants absents pour fonctionnement du système	1,7	1,9
dont non-remplacement des enseignants absents pour formation	1,3	1,3
dont non-remplacement des enseignants absents pour raisons individuelles	4,3	4,3
Ensemble des heures d'enseignement non assurées (en %)	9,1	9,8

Note 1 : en 2024-2025, l'enquête a été réalisée sur un échantillon d'établissements du second degré public de France hors Mayotte à cause du cyclone Chido. Les chiffres de l'année 2023-2024 ont été recalculés sur le champ hors Mayotte et diffèrent donc de ceux publiés dans la *Note d'Information* n° 25.36 de juin 2025.

Note 2 : la somme des arrondis peut être différente de l'arrondi de la somme.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 2,3 % d'heures d'enseignement n'ont pas été assurées en raison de la fermeture totale de l'établissement.

Champ : France hors Mayotte en 2024-2025, établissements publics du second degré.

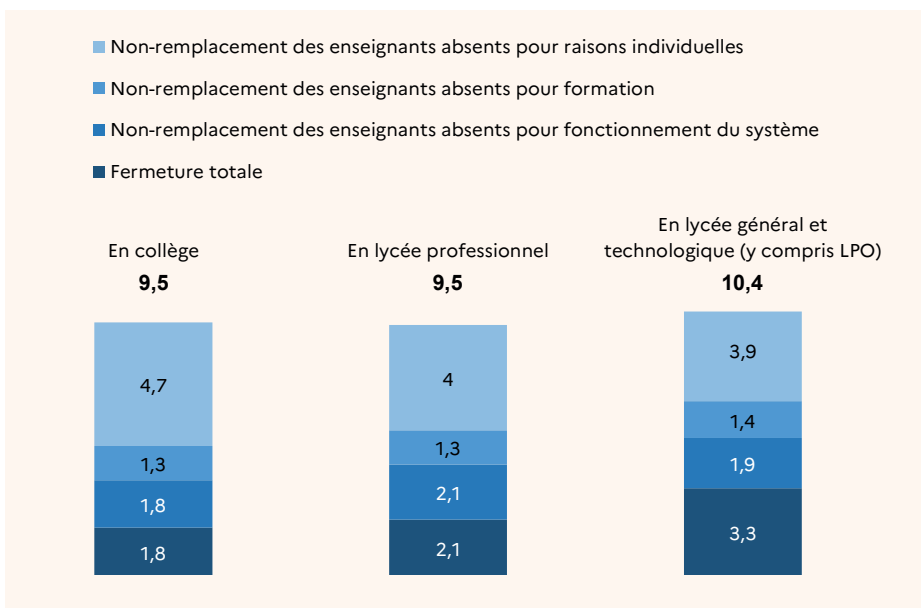
Source : DEPP - enquête annuelle auprès des établissements du second degré public sur le temps d'enseignement non assuré auprès des élèves.

2023-2024. Cette légère augmentation s'explique par une hausse de la fermeture des établissements en 2024-2025.

Un temps d'enseignement non assuré équivalent quel que soit le type d'établissement

La proportion d'heures non assurées varie peu selon le type d'établissement : elle est de 9,5 % en collège et en lycée professionnel (LP) et de 10,4 % en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycée polyvalent (LPO) **↳ figure 2.**

↳ 2 Proportion d'heures d'enseignement non assurées selon les types d'établissements en 2024-2025 (en %)



Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 2,3 % d'heures d'enseignement n'ont pas été assurées en raison de la fermeture totale de l'établissement, 1,8 % en collège, 2,1 % en lycée professionnel et 3,3 % en lycée général et technologique.

Champ : France hors Mayotte, établissements publics du second degré.

Source : DEPP - enquête annuelle auprès des établissements du second degré public sur le temps d'enseignement non assuré auprès des élèves.

Ref. : Note d'Information, n° 26.14. DEPP

ENCADRÉ – LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS ABSENTS

L'enquête annuelle auprès des établissements publics du second degré sur le temps d'enseignement non assuré auprès des élèves (Tenae) collecte :

- Le nombre de jours de fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens, problème de sécurité des locaux, intempéries, mouvements sociaux ou réunions de concertation nécessitant la fermeture de l'établissement.
- Le volume d'heures d'enseignement non assurées du fait du non-remplacement des enseignants absents pour :

- * fonctionnement du système : organisation d'examens ou participation aux commissions statutaires ;
- * raisons individuelles : maladie, congé maternité/paternité, grèves ou convenances personnelles ;
- * formation continue.

Le remplacement des absences de courte durée (moins de 15 jours) est géré au sein de l'établissement dans le cadre d'une organisation interne formalisée dans un plan annuel de remplacement courte durée (RCD). La mise en place du Pacte à la rentrée 2023 consacre des moyens budgétaires dédiés permettant aux professeurs d'assurer prioritairement des remplacements. Il vient s'ajouter aux heures supplémentaires effectives (HSE) déjà existantes pour rémunérer les enseignants assurant des remplacements de courte durée.

Le remplacement des absences de longue durée (15 jours ou plus) est organisé au niveau académique. Les remplaçants sont des titulaires sur zone de remplacement (TZR) mais aussi des contractuels.

Dans 10 % des établissements, 19 % des heures d'enseignement n'ont pas été assurées en moyenne

Les 10 % des établissements qui ont le moins d'heures d'enseignement non assurées (« les moins concernés ») enregistrent une proportion moyenne de 3 %. À l'inverse, les 10 % des établissements qui ont le plus d'heures d'enseignement non assurées (« les plus concernés ») enregistrent une proportion moyenne de 19 %. Ainsi, les établissements les plus concernés perdent six fois plus d'heures d'enseignement que les établissements les moins concernés (voir figure 4 en ligne). Ces écarts sont proches entre les différents types d'établissement.

Les établissements les plus concernés se distinguent par une part plus grande d'heures non assurées en raison de la fermeture totale de l'établissement : ces fermetures expliquent à elles seules 25 % des heures d'enseignement non assurées dans ces établissements, contre moitié moins pour celles des établissements les moins concernés.

Les collèges en éducation prioritaire perdent davantage d'heures d'enseignement

Le temps d'enseignement non assuré varie peu selon l'origine sociale des élèves, mesurée par l'indice de position sociale (IPS).

Les établissements ayant un IPS parmi les plus faibles, c'est-à-dire ceux qui accueillent les élèves en moyenne les plus socialement défavorisés, enregistrent 10 % d'heures d'enseignement non assurées, dont 8 % en raison du non-remplacement des enseignants. Les établissements plus favorisés enregistrent, quant à eux, 7 % d'heures d'enseignement non assurées pour cause de non-remplacement des enseignants (voir figure 5.1 en ligne).

La proportion d'heures d'enseignement non assurées pour non-remplacement des enseignants absents pour raisons individuelles décroît légèrement avec l'origine sociale des élèves de l'établissement, de 5 % pour les établissements les plus défavorisés à 4 % pour ceux les plus favorisés.

Les collèges en éducation prioritaire (EP), qui ont un IPS en moyenne plus faible, ont 10 % d'heures d'enseignement non assurées, contre 9 % pour les collèges hors EP (voir figure 5.2 en ligne). ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 26.14, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information